

Du trent juin mil neuf cent-cinq, à quatre heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Borsa Jean Joseph

Agé de vingt quatre ans, né à Grosven
 département d'Italie le sept du mois
 d'avril mil huit cent quatre vingt six profession
 d'ouvrier de pierre domicilié à La Jarda département
 d'Alba fils majeur de Vincent Borsa
 né à Grosven département
 d'Italie profession de cultivateur
 domicilié à Grosven département d'Italie
 et de Bianca Rosa née à Grosven
 département d'Italie, son épouse, domiciliée à Grosven
 Italie sans part.

Et de Bernardine Catherine

Agée de dix huit ans, née à Bra
 département d'Italie le cinq du mois
 d'avril mil huit cent quatre vingt six profession
 d'ouvrière domiciliée à La Jarda département
 d'Alba fille mineure de Bernardine Catherine
 née à Bra département
 d'Italie profession de maçon
 domiciliée à La Jarda département d'Alba
 et de Regina Marianna née à Bra
 département d'Italie, son épouse, domiciliée à La Jarda sans
 la part et la mine lui présente et consentant, à cette part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
 faites, sans opposition, le dimanche quatorze et
 vingt six mai mil neuf cent cinq devant l'Officier
 pendant le délai voulu par la loi;
 2° L'extrait de l'acte de naissance du futur époux;
 3° L'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
 4° L'acte de consentement des père et mère du futur
 époux délivré le treize mai mil neuf cent cinq par
 M. Borsari Jean Baptiste, notaire à Alba (Italie)
 5° Le certificat de non opposition délivré le premier
 juin mil neuf cent cinq par M. l'Officier de l'Etat
 Civil de la commune de Grosven (Italie).

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1830, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de
 fait de contrat de mariage à la date du
 six mois d' _____ mil neuf cent _____
 par devant M. _____ notaire à _____
 département d' _____



Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bernardine Catherine
 et l'autre Borsa Jean Joseph.

Le tout en présence de Basso Joseph
 domicilié à La Jarda département d'Alba
 Agé de vingt huit ans, profession de journalier, non
 parent ni allié des futurs.

De Edmondo Ambroise
 domicilié à La Jarda département d'Alba
 Agé de trente trois ans, profession d'ouvrier, non
 parent ni allié des futurs.

De Giovanni Baptista
 domicilié à Cassis département d'Alba
 Agé de quarante deux ans, profession de maçon, non
 parent ni allié des futurs.

Et de Corsetti Jean
 domicilié à Grosven département d'Alba
 Agé de trente deux ans, profession d'ouvrier, non
 parent ni allié des futurs.

Après quoi M. Perrin Antoine, adjoint délégué
 par le Maire de La Jarda
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par lesdites les parties, le officier de la mairie et le futur
 qui a déclaré ne le savoir, à peine de nullité.

Burdese Catherine

Borsa Giovanni Burdese Antonio

Basso Giuseppe Aninotti Ambrogio

Borsa ani Ziasbati Perrin

Corsetti